

L'UNSA DANS LES SDIS

4^{ème} force syndicale de la Fonction Publique



JE VEUX ÊTRE ÉCOUTÉ

- L'UNSA est une nouvelle alternative dans les SDIS.
- 4^{ème} force syndicale de la fonction publique, c'est l'un des 5 syndicats représentatifs. Il siège dans toutes les instances (CCFP, CSFPT, CNSIS, etc.)
- L'UNSA-SDIS consulte régulièrement ses adhérents.



JE VEUX ÊTRE ACCOMPAGNÉ

L'UNSA-SDIS de FRANCE est affiliée à la Fédération UNSA Territoriaux et bénéficie de son service juridique et du réseau UNSAvocats pour un meilleur accompagnement des agents.



JE VEUX ÊTRE DÉFENDU

Ni adepte du refus systématique, ni soupçonné de complaisance, l'UNSA prône et pratique un syndicalisme réaliste, pragmatique, non catégoriel et réformiste pour faire aboutir les revendications de ses adhérents :

Sur la filière :

- Application pleine et entière de la filière de 2012 :
- Nomination de tous les CA1 au grade de sergent.
- Nomination de tous les CA2 au grade d'adjudant.
- Nomination de tous les chefs de groupe au grade de lieutenant de 2^{ème} classe.
- Fin du quota de nomination au grade de caporal-chef.

Pour le pouvoir d'achat :

- Réévaluation des grilles indiciaires de sergent et d'adjudant.
- Reconnaissance du rôle d'encadrement des sous-officiers par une intégration en catégorie B.
- Intégration des lieutenants en grille B3.
- Application des grilles types A2 et A3 pour les commandants et lieutenants-colonels.



@ <http://unsa-sdis.fr>

f [unsasdisfrance](https://www.unsasdisfrance.fr)

☎ 01 48 18 88 36

☎ 07 52 67 44 56

✉ UNSA-SDIS de FRANCE - 21 rue Jules Ferry - 93170 BAGNOLET

L'UNSA DANS LES SDIS



JE VEUX ÊTRE DÉFENDU (suite)



Credit photo: Olivier Rigaud

Sur le Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP) :

- Réouverture du dialogue concernant le SUAP et redéfinition de ce groupe de travail en y intégrant les organisations syndicales pour une vraie concertation sur les carences : définition par les SDIS, révision des départs réflexes.
- Arbitrages plus équilibrés pour les sapeurs-pompiers : définition des carences, doctrine tuerie de masse, ébriété sur la voie publique, délais d'attente aux urgences, etc.

Pour les personnels Administratifs et Techniques Spécialisés :

- Exerçant des métiers essentiels au fonctionnement des SDIS, les PATS doivent être reconnus et siéger à la Commission Administrative et Technique (CATSIS) et au Conseil d'Administration (CASDIS), à l'instar des composantes SPP et SPV.
- Interdire le recours aux vacances dans le cadre des dépassements horaires au profit d'IHTS ou d'IFTS.
- Mise en place du RIFSEEP avec, à minima, le maintien des acquis.

Pour la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail :

- Risques psycho-sociaux.
- Risques liés aux particules.

Sur le fin de carrière :

- Arrêt de la sur-cotisation liée à la prime de feu.
- Déplafonnement des années de bonification au prorata des années sur-cotisées.
- Maintien, au prorata, des années de bonification en cas de reclassement/reconversion.
- Maintien de notre régime de retraite.
- Intégration des primes dans le calcul de la retraite.

Sur le temps de travail :

Si les « gardes de 12 h » et le décompte d'une heure pour une doivent être la règle, l'UNSA reconnaît la « Garde 24 » et le temps d'équivalence pour les SDIS dans lesquels les agents souhaitent les conserver.

J'adhère à l'UNSA-SDIS!



<http://unsa-sdis.fr>



[unsasdisfrance](https://www.facebook.com/unsasdisfrance)



01 48 18 88 36



07 52 67 44 56



UNSA-SDIS de FRANCE - 21 rue Jules Ferry - 93170 BAGNOLET